



## **VILLE DE SAINTE-ANNE**

### **Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux pour les associations œuvrant dans la cadre des accueils de loisirs périscolaires- année scolaire 2023/2024**

#### **NOTE DE CADRAGE**

##### **Contexte**

---

La ville de Sainte-Anne, met en œuvre une nouvelle procédure pour la mise à disposition des locaux et réfectoires scolaires aux associations dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et opte pour le lancement d'un appel à candidature pour la rentrée 2023/2024

##### **Mode de fonctionnement**

---

L'accueil périscolaire constitue un service important rendu aux familles, et qui a une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

A cet effet, des appels à candidature seront lancés chaque année.

Pour la rentrée prochaine, les organisateurs d'accueils de loisirs ont l'opportunité de déposer leur demande jusqu'au 9 Mai 2023

##### **Choix d'une problématique**

---

La problématique retenue pour cet appel à candidature est la suivante :

## « Soutenir des projets associatifs pour la mise en place de garderies périscolaires et de centres de loisirs dans les établissements scolaires de la ville pendant l'année scolaire »

### Objectifs généraux

---

Les objectifs prioritaires de cet appel à candidature sont de favoriser le développement de services d'accueil de proximité et de qualité participant à la construction, l'épanouissement et la réussite éducative des enfants de la commune.

### Objectifs spécifiques

---

La ville retiendra ainsi particulièrement les projets qui proposent un service de garderie périscolaire et extrascolaire à destination des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la commune de septembre à juillet.

### Engagement de la ville

---

La ville mettra à disposition des associations dont les projets auront été retenus, des espaces, réfectoires, salles de classes et dortoirs dans les locaux scolaires suivants :

Désignation des locaux scolaires
Ecole Gontran JHIGAÏ : salles de classe, dortoir, réfectoire, cour, hall et toilettes
Ecole E.VILUS : réfectoire, cour, hall, toilettes
Ecoles G. et R. MATHURINE et saturnin PALMIER de Fouché : salles de classe, réfectoire, dortoir, cour, hall, toilettes
C. URBINO CAMPRASSE : salles de classe, dortoir, hall, réfectoire, cour, toilettes
Ecole Marcelle BORIFAX : salles de classe, dortoir, hall, réfectoire, cour, toilettes

### Principe

---

Cet appel à candidature s'adresse à toute structure associative d'accueil de loisirs sans hébergement proposant les activités suivantes :

- Ateliers de pratiques culturelles (musique, danse, théâtre, art plastique, photographie, art vidéo...)
- Ateliers de jeux favorisant le développement la lecture publique (lecture à haute voix, ateliers d'écriture, jeux de lettres...)
- Ateliers favorisant l'usage des outils numériques
- Ateliers créatifs (papiers mâchés, mosaïques, origami, vannerie...)
- Activités physiques et sportives
- Activités de soutien scolaire

## **Conditions d'éligibilité et de recevabilité**

---

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Le porteur de projet ne pourra pas être une organisation à but lucratif.
- Les associations référencées à Sainte-Anne seront prioritaires
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après rappel des éléments manquants, ne sera pas prise en compte.
- Le partenariat concernera l'année scolaire de septembre à juillet. L'association devra, si elle le souhaite répondre chaque année à un nouvel appel à candidature.

## **Critères d'exclusion concernant les dossiers**

---

- dossier incomplet à la date de clôture des candidatures

## **Examen des dossiers**

---

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés par une commission dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- La qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposé pour sa mise en œuvre
- L'adéquation du projet au regard des orientations et les objectifs de la ville
- La pertinence du dispositif d'évaluation
- La qualification ou le(s) diplômés des animateurs

### **Commission de validation**

*Fin Mai 2023*

### **Notification aux associations**

*Juillet 2023*

## **Modalités de fonctionnement de l'association retenue**

---

L'association devra assurer le fonctionnement de son activité :

- Percevoir les cotisations de ses adhérents
- Acquérir le matériel pédagogique nécessaire à son activité
- Définir son projet pédagogique
- Établir l'évaluation des actions menées
- Présenter à la ville un bilan de l'année scolaire en cours

## Constitution et dépôt du dossier

---

Cliquez sur le lien suivant pour déposer votre de demande en ligne :

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site de la ville [www.ville-sainteanne.fr](http://www.ville-sainteanne.fr) via le lien suivant

Les dossiers peuvent également être récupérés au Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville.

Ils sont à retourner prioritairement par mail. Ils peuvent également être déposés physiquement au service courrier de la mairie, ou encore être expédiés.

Ci-dessous les adresses nécessaires :

Appels à candidature pour la mise à disposition de locaux scolaires pour les associations œuvrant dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires

M. Francs BAPTISTE

Hôtel de ville - Place Schœlcher – 97 180 Sainte-Anne

: [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr)

### Les pièces à fournir sont les suivantes :

- o Les statuts de l'association
- o Le dernier procès-verbal de l'assemblée générale
- o La copie du récépissé de dépôt en Sous-préfecture ou Préfecture
- o Les comptes approuvés du dernier exercice
- o Le rapport récent d'activités (année N-1)
- o L'attestation d'assurance
- o La copie des diplômes et/ou certificat des animateurs
- o Le projet pédagogique
- o Le compte rendu financier pour les associations ayant signées une convention de mise à disposition de local et/ou reçu une subvention en numéraire durant l'année N-1